



Vol de moto dans résidence

Par **diofiri**, le **21/02/2012** à **23:02**

Bonjour,

je me permets de vous contacter pour une question concernant le vol de ma moto la nuit dernière.

Je suis propriétaire d'un appartement en résidence normalement "fermée". Je dis bien normalement, puisque depuis maintenant plus de 3 mois le portail principal de la résidence (portail électrique s'ouvrant à l'aide d'un bip) donnant sur la rue est grand ouvert car cassé. Le syndic est évidemment au courant et ce depuis le premier jour (nous avons un excellent gardien qui tente de gérer les problèmes au plus vite).

Rien n'a donc été fait et nous payons donc une place intérieur "sécurisée" qui ne l'est plus.

Ce matin, nous nous rendons compte avec un autre voisin que nos 2 motos ont été volées dans la nuit malgré leurs antivols homologués. Il s'agirait à priori d'un vol à l'aide d'un camion dans lequel ils ont hissés les motos, classique d'après la police. Les voleurs ont laissé les autres motos de la résidence (plus vieilles et donc ayant moins de valeur), les scooter, etc. Il s'agissait donc de personnes organisées qui ont pu voir que depuis des mois le portail rester grand ouvert, ils ont pu entrer et repérer à leur guise (une des motos n'étaient pas visible depuis la rue).

La question est donc celle ci : l'assurance a été contacté, plainte au commissariat, etc
Maintenant, pouvons nous nous retourner tous deux contre le syndic?

Celui ci a été averti dès le premier jour, il ne s'agit pas de simples dégradations qu'aurait pu faire n'importe qui, portail ou pas portail. Le fait est que si le portail avait été réparé comme il se doit, personne n'aurait pu entrer et charger les motos comme cela s'est passé (je rappelle qu'elles étaient toutes deux munies d'antivols).

D'un côté la police me parle de faire pression en utilisant le dépôt de réserve et de

consignation sur les charges s'ils ne réagissent pas, de l'autre je lis sur le net qu'un syndic n'a pas obligation de résultat dans l'exercice de sa fonction.

Il me semble que la responsabilité du syndic est nettement mise en cause dans ce cas. Nous payons pour cette sécurité et celle ci est affiliée avec l'image de la résidence que l'on nous vend...

Merci pour le courage d'avoir tout lu et pour les possibles réponses pouvant nous éclairer.

Par **Marion2**, le **22/02/2012 à 10:29**

Bonjour,

Aviez-vous averti par courrier recommandé AR le Syndic que le portail principal de la résidence était cassé et de ce fait restait ouvert ?

Cdt

Par **diofiri**, le **22/02/2012 à 12:34**

Bonjour,

tout d'abord, merci de votre réponse.

Me concernant personnellement, je n'ai pas fait de courrier recommandé AR auprès du Syndic pour la simple et bonne raison que nous avons un gardien qui se fait écho de la voix des résidents. Il monte régulièrement des dossiers, les présente, fait le lien, nous tient au courant etc.

Concernant le portail il marchait difficilement depuis quelques temps et le gardien, ayant prévenu le syndic, a fait venir des sociétés de réparation pour chiffrer un devis histoire que cela aille plus vite. Le dossier a été communiqué au syndic qui n'a pas réagi en 3 mois laissant le portail cassé et grand ouvert.

Une réunion devait avoir lieu avec le conseil syndical mais celles ci sont rares et elle a lieu... demain. Malheureusement trop tard en vue des dégâts causés par leur négligence.

Cordialement.